



COMPTE RENDU DE LA 201^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(ADOPTÉ)

DATE : Le 26 avril 2017

LIEU : Salle de réunion des bureaux du Gouvernement de la nation crie, Montréal

PRÉSENCES : Andy Baribeau, Gouvernement de la nation crie (GNC)
Manon Cyr, Québec (au téléphone)
Annie Déziel, Canada
Kenneth Gilpin, membre d'office, Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage
Caroline Girard, Canada
Pascale Labbé, Québec, présidente
Ginette Lajoie, GNC
Chantal Otter Tétreault, GNC (par téléphone)
Melissa Saganash, GNC
Mélanie Veilleux-Nolin, Québec

Marc Jetten, secrétaire exécutif
Graeme Morin, analyste en environnement

ABSENCES : Jean Picard, Canada, vice-président
François Provost, Québec
Jean-Yves Savaria, Canada

INVITÉS :

Pour le point 5 (par téléphone) : Anna Kessler, analyste de politiques, Groupe consultatif spécial sur les Affaires autochtones, Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE)

Pour le point 9, de la Société Niskamoon:

Marc Dunn, directeur de l'Environnement
Robbie Tapiatic, directeur des Travaux remédiateurs
Réal Courcelles, administrateur

Pour le point 12 (par téléphone) : Jean-Pierre Laniel, directeur de l'Expertise en biodiversité, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

1. PRÉSIDENCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Comme il reviendrait à la partie crie d'occuper la présidence durant l'année financière 2017-2018, les membres désignent Melissa Saganash pour présider la rencontre. Sur une proposition de Ginette Lajoie, appuyée par Annie Déziel, l'ordre du jour est adopté tel que modifié.

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 200^E RÉUNION (7 ET 8 FÉVRIER 2017)

Sur une proposition de Pascale Labbé, appuyée par Annie Déziel, le compte rendu de la rencontre à Chisasibi, les 7 et 8 février 2017, est adopté tel que modifié.

3. PRIORITÉS 2015-2017

a. *Évaluation environnementale stratégique et projet de loi 102 modernisant la Loi sur la qualité de l'environnement*

L'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi 102 modernisant la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), mais le texte de la nouvelle loi n'est pas encore public. Une membre explique que le MDDELCC donnera suite à l'adoption de la loi par l'élaboration de règlements concernant, entre autres, l'évaluation environnementale stratégique (ÉES), le régime d'autorisation et le registre public des projets. Le CCEBJ écrira au MDDELCC pour s'assurer d'être consulté concernant les projets de règlements et que ses recommandations concernant le projet de loi 102 soient prises en compte. Le Sous-comité du CCEBJ sur l'ÉES reprendra ses travaux pour l'occasion.

b. *Examen des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT)*

Le Sous-comité du CCEBJ sur la forêt examinera les critères et les indicateurs à développer à partir des paramètres d'examen des PAFIT établis en février 2017. Le CCEBJ écrira au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs afin de s'assurer que la planification forestière soit menée de façon coordonnée avec l'élaboration de la stratégie de rétablissement à long terme du caribou forestier.

c. *Planification stratégique*

Comme le Plan stratégique 2013-2018 sera échu dans un an, le CCEBJ créera un Sous-comité afin d'effectuer sa révision en vue de la période subséquente. D'ici-là, le secrétaire préparera un bilan de la mise en œuvre du Plan stratégique.

4. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA RÉVISION DES ANNEXES 1 ET 2 DU CHAPITRE 22

Le CCEBJ avait présenté en 2008 des recommandations pour mettre à jour les listes de projets assujettis au processus d'évaluation et d'examen ou exemptés (annexes 1 et 2 du chapitre 22). En 2013, le Comité a poursuivi ses travaux avec des recommandations concernant l'assujettissement ou l'exemption des projets d'exploration minérale. Bien que les parties signataires visées par le chapitre 22 aient eu des discussions à cet effet, les annexes 1 et 2 n'ont pas été amendées. Le CCEBJ écrira aux parties signataires pour être informé de l'état des travaux à cet égard.

5. PRÉSENTATION D'ANNIE DÉZIEL (ACÉE) CONCERNANT LE RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS SUR L'EXAMEN DES PROCESSUS FÉDÉRAUX D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Mme Déziel présente les grandes lignes du rapport du Comité d'experts ainsi que les suites attendues (voir le sommaire de sa présentation en Annexe 1). Le CCEBJ fera part, à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, de son intérêt à demeurer impliqué dans l'examen des processus fédéraux d'évaluation des impacts. Le Comité soulignera également l'importance de respecter les dispositions du chapitre 22 ainsi que les organismes qui en sont issus.

6. POLITIQUE DE CONSULTATION DU MFFP EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE

Le secrétaire présente un projet de lettre en guise de réponse à l'invitation à commenter la nouvelle politique de consultation du MFFP. Les membres y apportent des modifications concernant la prise en compte de l'entente entre les Cris et le Québec concernant un régime forestier harmonisé. En outre, le CCEBJ suggérera que le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) soit également consulté étant donné l'incidence de l'aménagement forestier sur les habitats fauniques.

7. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) EN MATIÈRE D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Les membres apportent des modifications au projet de lettre concernant les Orientations du MERN en matière d'acceptabilité sociale. Ils estiment que les Orientations devraient contenir une section spécifique concernant l'acceptabilité sociale dans le territoire conventionné étant donné l'importance de cette région en superficie et en approvisionnement d'énergie et de ressources naturelles.

8. RELATIONS AVEC LE COMITÉ D'ÉVALUATION (COMEV) ET LE COMITÉ D'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE MILIEU SOCIAL (COMEX)

Les président(e)s du COMEV, du COMEX et du CCEBJ ont convenu de tenir une rencontre statutaire chaque année pour discuter d'enjeux communs. Par exemple, la nouvelle LQE prévoit l'application d'un « test climat » aux projets soumis à la procédure d'évaluation environnementale du Québec méridional. Un atelier des comités permettrait de déterminer si un test semblable peut être appliqué dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Une membre souligne l'importance d'inviter également le Comité d'examen fédéral (COFEX-Sud).

9. PRÉSENTATION DE MARC DUNN, DE LA SOCIÉTÉ NISKAMOON, CONCERNANT LE PROGRAMME D'ÉTUDE DES HABITATS CÔTIERS

Marc Dunn présente les orientations d'une étude à mener sur trois ans concernant les habitats côtiers de la baie James, notamment les herbiers à zostères (voir le sommaire de la présentation en Annexe 2).

10. TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ SUR LA PLANIFICATION TERRITORIALE

À la fin de mars 2017, le CCEBJ a présenté un avis au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) concernant sa participation à l'élaboration du plan d'affectation du territoire public (PATP) visant les terres de catégorie III d'Eeyou Istchee Baie-James. Le Sous-comité souhaite poursuivre son travail en préparant, pour le GREIBJ, des recommandations concernant l'élaboration d'un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). L'analyste a amorcé l'examen des éléments contextuels à considérer à cet égard. Une membre trouve important de tenir compte des ressources à prévoir non seulement pour élaborer le PRDIRT, mais également pour le mettre en œuvre. Le Sous-comité tiendra une rencontre à cet effet.

11. ADMINISTRATION

a. Diagnostic organisationnel

Le Comité administratif et les membres interviewés pour le diagnostic effectueront une première lecture du rapport des consultants. L'ensemble des membres aura l'occasion de discuter des conclusions du rapport à l'occasion d'une réunion spéciale à cet effet.

b. Présidence du CCEBJ pour l'année financière 2017-2018

Il revient au Gouvernement de la nation crie de nommer les personnes qui exerceront la présidence et la vice-présidence du CCEBJ pour l'année financière 2017-2018. Le secrétariat recevra une résolution à cet effet sous peu.

12. PRÉSENTATION DU JEAN-PIERRE LANIEL DU MDELCC CONCERNANT LE PROJET DE LOI 132 SUR LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

M. Laniel présente les grandes lignes du projet de loi 132 déposé par le gouvernement du Québec concernant la conservation des milieux humides et hydriques (voir le sommaire de la présentation en Annexe 3).

En raison de l'importance des milieux humides et hydriques en Eeyou Istchee Baie-James, entre autres comme habitat pour les oiseaux migrateurs, le CCEBJ présentera des commentaires concernant le projet de loi à la commission parlementaire chargée d'en faire l'étude.

13. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine rencontre du CCEBJ aura lieu à Québec les 28 et 29 juin 2017.



Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Le 10 juillet 2017

ANNEXE 1: PRÉSENTATION D'ANNIE DÉZIEL, DE L'AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, CONCERNANT LE RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS SUR L'EXAMEN DES PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le but de cet exercice est de présenter les recommandations du comité d'experts incluses dans le rapport intitulé « Bâtir un terrain d'entente : une nouvelle vision pour l'évaluation des impacts au Canada » soumis à la Ministre de l'Environnement et du Changement climatique en mars 2017, et rendu public le 5 avril 2017.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale et le gouvernement du Canada n'ont pas de position sur ce rapport pour l'instant. Ils sont en mode écoute et planifient leur analyse. On ne sait pas, pour l'instant, quelle forme cet examen de l'évaluation environnementale prendra; ce pourrait être des changements de politique, de réglementation ou de loi. Toutes les options sont envisageables pour le moment. Le gouvernement étudiera et raffindra ses options cet été afin de pouvoir présenter ses recommandations pour de possibles modifications aux lois, aux réglementations ou aux politiques à l'automne. Il y aura d'autres possibilités de consultations tout au long de l'été et au début de l'automne. L'Agence gardera le CCEBJ informé.

Le rapport du comité d'experts contient quarante-huit recommandations regroupées en onze sujets :

- Durabilité
- Coopération entre les instances
- Considérations autochtones
- Participation publique
- Intégration de données probantes
- Gouvernance
- Projets nécessitant une évaluation des impacts
- Évaluation des impacts du projet
- Surveillance, conformité et application de la loi
- Évaluation des impacts régionale
- Évaluation des impacts stratégique
- Changements climatiques et évaluations des impacts

Les recommandations ont été brièvement présentées et l'accent a été mis sur divers aspects selon leur intérêt relatif pour le CCEBJ.

En ce qui a trait à la collaboration entre les instances, le Comité d'experts recommande que « la coopération soit le principal mécanisme de coordination. » Il devrait être possible d'effectuer une substitution, mais à condition que la norme la plus élevée en matière d'évaluation des impacts prévale. Peu de détails ont été présentés dans le rapport sur la façon dont la substitution pourrait se faire de façon concrète. En réponse à une question, Mme Déziel a clarifié que le Comité d'experts appuie le principe « un projet - une évaluation ».

Le Comité d'experts recommande que les intérêts fédéraux soient pris en considération pour déterminer quels projets devraient faire l'objet d'une évaluation des impacts. Il est aussi d'avis que la définition des intérêts fédéraux devrait être plus large que celle de l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, 2012 (LCÉE 2012). La définition devrait, entre autres, inclure les peuples et les territoires autochtones, les émissions de gaz à effet de serre qui revêtent une importance nationale, les effets sur les bassins hydrographiques et atmosphériques chevauchant les limites provinciales ou les frontières nationales, de même que la navigation et le transport maritime.

Le Comité d'experts a aussi recommandé d'ajouter une phase de planification en amont du processus actuel d'évaluation environnementale. Cette étape aurait lieu assez tôt et exigerait des promoteurs qu'ils participent au processus avant d'avoir en mains une proposition hautement détaillée. Toutes les parties intéressées collaboreraient à cette étape de planification de l'évaluation des impacts, y compris les modalités de consultation et de participation. Le Comité clarifie que cette étape exigera plus de ressources que ce n'est le cas aujourd'hui. Sur un sujet connexe, un membre du CCEBJ a demandé si des actions peuvent être entreprises encore plus en amont que la phase de planification suggérée par le Comité d'experts. Par exemple, un processus qui verrait à ce que les promoteurs rencontrent les communautés au tout début pour mieux comprendre les spécificités et les contextes sociaux, culturels et environnementaux et afin de les informer, obtenir leurs commentaires, etc.

Le Comité d'experts recommande que les peuples autochtones participent à la prise de décisions à toutes les étapes du processus d'évaluation des impacts, selon leurs propres lois et coutumes. Une autre recommandation est de mettre en place une « phase de décision » au cours de laquelle l'autorité responsable de l'évaluation des impacts « chercherait à obtenir le consentement des Autochtones et publierait une déclaration de décision qui indiquerait si le projet présente un avantage net global pour le Canada en tenant compte des cinq piliers de la durabilité pour les générations actuelles et futures. » En réponse à une question concernant la notion de « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le fait que le gouvernement du Canada a récemment levé ses réserves quant à cette déclaration a été clarifié. Un membre du Canada a davantage clarifié la situation en expliquant que le gouvernement du Canada travaille actuellement à élaborer sa compréhension du concept du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Selon le Comité d'experts, les savoirs des peuples autochtones doivent être intégrés à toutes les phases des évaluations des impacts, et ceci devrait être fait « en collaboration avec les groupes autochtones, avec leur autorisation et sous leur supervision. » Le Comité recommande aussi que la loi confirme que les Autochtones sont propriétaires des savoirs autochtones et qu'elle contienne des dispositions pour protéger ces savoirs. Un membre du CCEBJ a fait valoir que le fait « d'intégrer » les savoirs autochtones n'est pas suffisant et que la façon dont ils sont transmis est aussi importante et devrait être prise en considération.

La collaboration et la participation de toutes les parties intéressées est cruciale pour le Comité d'experts qui recommande que « toutes les phases de l'évaluation des impacts de projet soient réalisées selon un processus multipartite de participation en personne ». Le Comité d'experts recommande aussi la mise en place d'un processus d'évaluation des impacts à trois niveaux avec l'ajout d'évaluations des impacts stratégiques et régionales en amont des évaluations de projets. Le Comité est d'avis que des évaluations régionales devraient être exigées « lorsque des effets cumulatifs peuvent se produire ou existent déjà sur des terres fédérales ou des zones marines, ou lorsqu'il y a des effets cumulatifs potentiels liés à des questions d'intérêt fédéral. » Un membre du CCEBJ a demandé si les impacts sur les caribous forestiers, une espèce menacée dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril (LEP) et une question d'intérêt fédéral, pourraient donner lieu à une évaluation régionale. Il a été clarifié que le Comité d'experts considère les espèces en péril dans le cadre de la LEP comme étant une question d'intérêt fédéral, et que les effets cumulatifs de ces questions d'intérêt fédéral peuvent mériter une évaluation des impacts régionale.

ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DE MARC DUNN DE LA SOCIÉTÉ NISKAMOON CONCERNANT LE PROGRAMME D'ÉTUDE DES HABITATS CÔTIERS

Marc Dunn explique que la Société Niskamoon, un organisme créé conjointement par le Gouvernement de la nation crie et Hydro-Québec, a lancé le programme d'étude des habitats côtiers pour répondre aux préoccupations concernant le déclin de certains habitats sur la côte de la baie James, dont les herbiers à zostères. Cet enjeu a notamment été discuté lors d'une Assemblée spéciale du Grand Conseil des Cris tenue à

Chisasibi à l'automne 2015. L'étude se déclinerait en trois volets : les herbiers à zostères, le régime hydrique des rivières et l'océanographie des milieux côtiers.

L'étude s'étalerait sur trois ans et la zone d'étude couvrirait les habitats côtiers de la baie ainsi que les milieux terrestres jusqu'à 5 km en amont de l'embouchure des cours d'eau. L'étude devrait permettre d'examiner plusieurs facteurs, dont les changements climatiques, les projets de développement, les courants marins et les caractéristiques propres à chacune des rivières de cette zone.

Le déclin des herbiers à zostères, durant les années 1990, coïncide avec la mise en service de la Phase II du complexe hydroélectrique La Grande, donc un apport accru d'eau douce à la baie. Mais un lien causal demeure difficile à établir, car l'ensemble des habitats, jusqu'à la baie de Rupert au sud, témoignent de ce déclin. Selon M. Dunn, il faut considérer aussi les plus petites rivières dont l'apport en sédiments, toutes proportions gardées, est plus important que celui des grandes. Les parcours migratoires de la sauvagine ont aussi changé : les oiseaux migrateurs tendent à circuler davantage à l'intérieur des terres que sur la côte, et ils volent à plus haute altitude.

Selon Marc Dunn, les herbiers à zostères tendent à se rétablir, mais de façon très lente et inégale, selon les secteurs. Ces changements environnementaux affectent la chasse traditionnelle des Cris ainsi que la transmission des connaissances écologiques aux jeunes générations. Avant d'implanter un programme de rétablissement, il faut bien identifier les stressors, d'où l'importance de l'étude proposée. L'étude pourrait permettre de découvrir l'importance écologique d'autres plantes aquatiques, outre la zostère.

L'équipe de recherche, menée par Frederick Short de l'Université du New Hampshire et Paul di Giorgio de l'UQAM, misera d'abord sur les études passées pour éviter de poser les mêmes questions aux mêmes utilisateurs du territoire, notamment les trappeurs cris. Selon le besoin, d'autres entrevues auront lieu pour compléter les savoirs écologiques des Cris. L'étude prévoit aussi une collaboration avec un consortium de recherche, incluant l'UQAR et l'Université du Manitoba, en raison de leur expertise des courants marins.

Un comité directeur, composé entre autres d'utilisateurs cris de la côte de la baie James, assurera la coordination des trois volets de l'étude. Pour l'instant, il reste à compléter le financement, à sélectionner la personne responsable de la collecte des savoirs cris et à finaliser les données sur les populations de sauvagine.

Robbie Tapiatic estime qu'il faut mettre en perspective l'enjeu du déclin des herbiers à zostères. Il souligne que les trois quarts des aires de trappe de la communauté de Chisasibi se trouvent à l'intérieur des terres. Pour la majorité des utilisateurs du territoire, les herbiers à zostères ne constituent pas un enjeu.

Un membre souligne les changements dans les populations de sauvagine. Auparavant, l'oie des neiges était abondante sur le territoire. À présent, la bernache canadienne est nettement prédominante. Selon Robbie Tapiatic, les oiseaux migrateurs ont toujours été présents à l'intérieur des terres, mais les Cris les chassaient peu, car il n'y avait pas de réseau routier pour accéder rapidement aux plans d'eau. En outre, leur cargaison de fourrures, en route vers le poste de traite, limitait la possibilité d'emmener une réserve de viande sauvage. Un membre croit qu'il faut également documenter les connaissances cries sur les herbiers à zostères comme habitat du poisson.

ANNEXE 3 : PRÉSENTATION DE JEAN-PIERRE LANIEL CONCERNANT LE PROJET DE LOI 132 SUR LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Jean-Pierre Laniel, directeur de l'expertise en biodiversité au MDDELCC, a présenté les grandes lignes du projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques.

Les milieux humides et hydriques regroupent une grande diversité d'écosystèmes assurant des fonctions écologiques telles la régulation du cycle de l'eau et la séquestration du carbone. La menace sur ces milieux est importante au Sud du Québec, où 80% des milieux humides ont disparu avec l'expansion des villes et des projets industriels et agricoles. M. Laniel souligne que le projet de loi vise avant tout la sauvegarde des milieux humides du Sud du Québec, mais qu'il s'applique à l'ensemble de la province.

Les deux principaux éléments de vision qui ont guidé l'élaboration du projet de loi sont le principe d'aucune perte nette et la lutte contre les changements climatiques. Le projet de loi (PL) 132, s'appuie sur trois orientations : la conservation des milieux humides et hydriques, l'utilisation durable de leurs ressources et l'autorisation environnementale pour les projets ou activités présentant une perte résiduelle de ces milieux.

Également, le projet de loi s'inscrit en complément à celui sur la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui a été adopté par l'Assemblée nationale le 23 mars 2017. Par celle-ci, la modulation du type d'autorisation requise serait faite en fonction du risque environnemental (élevé-faible-négligeable). Les projets à risque élevé requerraient l'émission d'une autorisation en vertu de la LQE, tandis qu'une déclaration de conformité serait requise pour les projets à faible risque. Certaines activités à risque négligeable seraient soustraites à une autorisation environnementale.

Afin de permettre une meilleure conservation des milieux humides et hydriques, le PL 132 modifie la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection en spécifiant qu'une communauté métropolitaine (CM) et une municipalité régionale de comté (MRC) doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux hydriques et humides à l'échelle de son territoire, à l'exception des terres du domaine de l'État en faisant partie. Ce plan identifierait les milieux présents sur le territoire, ceux présentant un intérêt particulier pour la conservation, les milieux présentant un potentiel de restauration ou de création ainsi qu'un plan d'action incluant l'échéancier et les mesures de réalisation.

Le PL 132 permettrait également au ministre du MDDELCC de désigner des milieux humides et hydriques, en raison de leur caractère exceptionnel ou rare, à titre de milieux protégés en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Cette désignation serait articulée par un régime qui interdit certaines activités dommageables à l'intégrité des milieux protégés et qui permet l'autorisation d'activités acceptables à cet égard.

Pour les activités ou projets à risque élevé, ou impliquant une perte de milieu humide ou hydrique, le gouvernement du Québec veut appliquer le principe « aucune perte nette ». Selon la hiérarchie prévue des interventions, les promoteurs de projets pouvant affecter des milieux humides doivent d'abord tenter d'éviter les impacts. Si l'évitement n'est pas possible, ils devront en faire une utilisation durable ou appliquer des mesures d'atténuation. Enfin, si la destruction du milieu humide est inévitable, le promoteur devra contribuer à un fonds de restauration des milieux humides, en fonction de la valeur du milieu perdu et des coûts anticipés de restauration. Ainsi, un promoteur au Nord-du-Québec pourrait avoir à compenser financièrement la perte d'un milieu humide. Un règlement viendrait statuer sur l'approche privilégiée à cet égard. Afin que la compensation soit effective dès l'adoption du projet de loi, une mesure transitoire de compensation est présentée en annexe.

Selon Jean-Pierre Laniel, un des effets attendus est de créer un effet dissuasif pour que les promoteurs fassent l'effort de trouver des solutions d'évitement ou d'atténuation des impacts. Par ailleurs, le MDDELCC mettra sur pied un registre public des compensations versées, des travaux de restauration ainsi que des milieux désignés comme aires protégées.

Selon une membre, le CCEBJ doit faire la promotion d'une approche préventive pour que les milieux humides nordiques ne subissent pas le même sort que ceux du Sud du Québec. Le CCEBJ écrira à la Commission des transports et de l'environnement pour être entendu durant les consultations particulières sur le projet de loi 132 qui débiteront à la mi-mai.